



BULLETIN OFFICIEL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bulletin officiel n° 36 du 4 octobre 2012

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 4-9-2012 (NOR : MENA1200368A)

Enseignement supérieur et recherche

Élections

Renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des Crous
circulaire n° 2012-0016 du 11-9-2012 (NOR : ESRS1233810C)

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Concours « Trophée civisme et défense » et « Prix armées-jeunesse » - édition 2012-2013
circulaire n° 2012-145 du 1-10-2012 (NOR : MENG1203458C)

Personnels

Institut universitaire de France

Nominations - rentrée 2013

circulaire n° 2012-0017 du 17-9-2012 (NOR : ESRS1234755C)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'orientation de l'établissement public Campus France
arrêté du 7-9-2012 - J.O du 15-9-2012 (NOR : ESRC1233828A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'établissement public Campus France
arrêté du 7-9-2012 - J.O. du 15-9-2012 (NOR : ESRC1233829A)

Conseils, comités et commissions

Nominations à la commission chargée d'agréer les personnes habilitées à effectuer des missions d'identification par

empreintes génétiques dans le cadre de procédures judiciaires
arrêté du 19-9-2012 (NOR : ESRR1200310A)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1200368A

arrêté du 4-9-2012

MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2012-767 du 24-5-2012 ; décret n° 2012-777 du 24-5-2012 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

DGRH B1-2

Bureau du pilotage de gestion

- Bérénice Marcassus, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

Lire :

DGRH B1-2

Bureau du pilotage de gestion

- Haider Aloui, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau à compter du 1er septembre 2012.

Au lieu de :

DGRH D2

Bureau des moyens et des marchés

- Valérie Vacher, administratrice civile, chef de bureau

Lire :

DGRH D2

Bureau des moyens et des marchés

- Édouard Clavijo, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau à compter du 1er septembre 2012.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 4 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale,

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Enseignement supérieur et recherche

Élections

Renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des Crous

NOR : ESRS1233810C

circulaire n° 2012-0016 du 11-9-2012

ESR - DGESIP C2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'academie, chanceliers des universités

Références : décret n° 87-155 du 5-3-1987 modifié ; arrêté du 12-2-1996 ; arrêté ministériel du 23-3-2012 (J.O. du 4-4-2012)

Vous connaissez mon attachement à la participation des étudiants au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et au rôle que les élus étudiants ont à jouer en la matière. Le développement de la participation aux élections et l'amélioration des conditions du débat électoral sont des objectifs essentiels. Ainsi, j'accorde le plus grand prix aux mesures que vous pourrez prendre pour permettre la participation du plus grand nombre des étudiants à ces élections et, à travers elles, à l'activité des œuvres universitaires. Dans cette perspective, il vous appartient d'assurer une large publicité auprès des établissements sur la tenue des élections aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) en veillant à ce que ceux-ci informent les étudiants des enjeux qu'elles représentent. Vous voudrez bien en outre prendre toutes dispositions pour faciliter le déroulement matériel de ces élections.

1. Le calendrier électoral

Les élections pour le renouvellement du mandat des sept représentants des étudiants au conseil d'administration de chaque centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) auront lieu, **sur une journée** :

- entre le 19 et le 30 novembre 2012 pour l'ensemble des académies métropolitaines et les académies de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Martinique.
- entre le 5 et le 16 novembre 2012 pour l'académie de La Réunion.

Aux termes de l'arrêté du 12 février 1996 cité en référence, après consultation des représentants locaux des organisations étudiantes nationales représentatives et avis du Crous, il appartient à **chaque recteur d'académie de fixer dans cette période la date des élections** des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

En annexe de cette circulaire figurent les informations indispensables pour préciser ce calendrier et les modalités des opérations électorales.

2. L'augmentation des sections de vote

Je souhaite vivement que le nombre de sections de vote soit augmenté de façon significative afin de favoriser l'implantation des lieux de vote au plus près des sites d'étude. Ainsi en plus de la sensibilisation menée auprès des présidents et directeurs d'établissement d'enseignement afin de favoriser l'implantation d'une ou plusieurs sections de vote par composante d'université, école d'ingénieurs, école de commerce, etc., en fonction notamment du nombre d'étudiants concernés, il convient :

- de prévoir l'ouverture d'une section de vote dans tout établissement accueillant des étudiants et, en conséquence, d'ouvrir systématiquement une section de vote dans chaque lycée comportant des classes de BTS ou CPGE, ou d'autres formations post-baccalauréat.

Il appartient aux directeurs de Crous de veiller avec chaque chef d'établissement à assurer, dans des conditions qui respectent le fonctionnement des établissements, la publicité des professions de foi, la collecte des bulletins de vote et leur acheminement vers le bureau de vote du Crous.

Les opérations qui se dérouleront dans ces sections de vote seront organisées sous la responsabilité des chefs d'établissement avec les personnels administratifs des établissements concernés ;

- d'ouvrir également une section de vote dans tous les établissements organisant des formations supérieures ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante, notamment les formations d'infirmiers ou de masso-kinésithérapie, dans les conditions fixées par l'article 13 de l'arrêté du 12 février 1996 susvisé.

Le fonctionnement de ces sections de vote sera analogue à celui prévu ci-dessus pour les lycées accueillant des étudiants.

Pour l'implantation des sections de vote, l'attention sera notamment portée sur l'accessibilité des lieux de vote pour les étudiants et sur l'existence des garanties nécessaires à l'organisation et à la sincérité du scrutin.

J'attacherais également de l'importance à ce que **les horaires du scrutin**, qui se déroule sur une journée, soient arrêtés, après avis de la commission électorale, de la manière la plus large possible afin de prendre en compte la situation locale et d'améliorer la participation, notamment des étudiants salariés.

3. Une obligation d'information et de communication

Il vous revient, en liaison avec les directeurs de Crous et en collaboration avec les présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur :

- d'organiser une large publicité sur ces élections auprès de l'ensemble des étudiants ;
- de diffuser, le plus tôt possible, une large information sur le déroulement des élections : constitution et dépôt des listes, dates, horaires et lieux de déroulement du scrutin, mode d'expression du vote ;
- de favoriser l'installation, si possible une semaine avant le scrutin, des panneaux signalétiques indiquant le lieu de vote et des panneaux d'affichage des listes dans les établissements où sont implantés les bureaux ou sections de vote ;
- de prendre toutes dispositions de nature à faciliter la participation des étudiants aux élections ;
- de prendre toute mesure de nature à garantir la régularité et la sincérité des opérations électorales ;
- d'informer les responsables des établissements éloignés ou ne disposant pas de section de vote des modalités du vote par correspondance.

Parallèlement, le ministère organise, dès la rentrée, une campagne d'information sur les enjeux de ce scrutin et l'impact du collège « étudiant » sur la gouvernance des Crous. Cette campagne, dont tous les éléments seront mis en place le 15 octobre, comportera les éléments suivants :

- un volet vidéo (conception de deux films d'animation présentant à travers l'exemple d'un étudiant et d'une étudiante le rôle des Crous, réalisation de cinq films testimoniaux intitulés « la boîte à questions » avec témoignages d'élus étudiants). L'ensemble de ces productions sera accessible sur un espace dédié de DailyMotion qui pourra aussi accueillir des films réalisés par les Crous et/ou par des organisations étudiantes ;
- un volet online (création d'une page Facebook « www.facebook.com/electionsCrous2012 » comme centre névralgique du dispositif digital) pour diffuser toutes les informations relatives aux élections, en relais des sites existants (Crous, Cnous, CPU, universités, sites institutionnels du ministère - www.enseignementsup-recherche.gouv.fr et www.etudiant.gouv.fr) ;
- un volet classique (diffusion de 5 affiches présentant en baseline le message suivant : « voter, ça prend 2 minutes et ça compte pour 2 ans - Je vote aux élections du Crous ». Ces affiches comportent une bande de repiquage afin que chaque Crous puisse indiquer le jour et le lieu du vote. Elles sont diffusées dans toutes les universités et lieux de vie étudiante.

L'articulation de ces différents éléments notamment via des liens internet assure la cohérence d'ensemble du dispositif.

4 - Les résultats des élections

Vous voudrez bien adresser les résultats définitifs de ces élections, en utilisant le modèle joint en annexe, au fur et à mesure qu'ils seront connus :

- au bureau DGESIP C2 (1 exemplaire) soit par télécopie (01 55 55 66 86), soit à l'adresse suivante par messagerie électronique : rene.guillaumet@education.gouv.fr ;
- au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (1 exemplaire) ;
- au directeur du Crous de votre académie.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Simone Bonnafous

Annexe

La présente annexe rappelle certaines des règles principales applicables à l'élection des représentants étudiants, telles qu'elles ont été fixées par l'article 17 du décret du 5 mars 1987 modifié et l'arrêté du 12 février 1996.

I. Calendrier électoral

- Les organisations étudiantes nationales représentatives dont les représentants locaux doivent être consultés avant que vous arrêtiez la date d'élection dans la période électorale fixée par la ministre, sont :

- . la CE (Confédération étudiante) ;
- . la Fage (Fédération des associations générales étudiantes) ;
- . PDE (Promotion et défense des étudiants) ;
- . l'Unef (Union nationale des étudiants de France) ;
- . MET (Mouvement des étudiants).

L'arrêté fixant la date à laquelle se dérouleront les élections devra être publié au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la date du scrutin, c'est-à-dire dans la fourchette suivante :

- . au plus tard le 25 octobre 2012 pour des élections organisées le 19 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 26 octobre 2012 pour des élections organisées le 20 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 27 octobre 2012 pour des élections organisées le 21 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 28 octobre 2012 pour des élections organisées le 22 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 29 octobre 2012 pour des élections organisées le 23 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 1er novembre 2012 pour des élections organisées le 26 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 2 novembre 2012 pour des élections organisées le 27 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 3 novembre 2012 pour des élections organisées le 28 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 4 novembre 2012 pour des élections organisées le 29 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 5 novembre 2012 pour des élections organisées le 30 novembre 2012.

- Aux termes de ce même arrêté, le dépôt des listes de candidatures doit avoir lieu au plus tard avant 18 heures le quinzième jour précédant le scrutin, c'est-à-dire :

- . au plus tard le 4 novembre 2012 pour des élections organisées le 19 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 5 novembre 2012 pour des élections organisées le 20 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 6 novembre 2012 pour des élections organisées le 21 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 7 novembre 2012 pour des élections organisées le 22 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 8 novembre 2012 pour des élections organisées le 23 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 11 novembre 2012 pour des élections organisées le 26 novembre 2012 ;

- . au plus tard le 12 novembre 2012 pour des élections organisées le 27 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 13 novembre 2012 pour des élections organisées le 28 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 14 novembre 2012 pour des élections organisées le 29 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 15 novembre 2012 pour des élections organisées le 30 novembre 2012.

En ce qui concerne l'académie de La Réunion, la fourchette est la suivante :

L'arrêté du recteur devra être publié :

- . au plus tard le 11 octobre 2012 pour des élections organisées le 5 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 12 octobre 2012 pour des élections organisées le 6 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 13 octobre 2012 pour des élections organisées le 7 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 14 octobre 2012 pour des élections organisées le 8 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 15 octobre 2012 pour des élections organisées le 9 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 18 octobre 2012 pour des élections organisées le 12 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 19 octobre 2012 pour des élections organisées le 13 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 20 octobre 2012 pour des élections organisées le 14 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 21 octobre 2012 pour des élections organisées le 15 novembre 2012 ;
- . au plus tard le 22 octobre 2012 pour des élections organisées le 16 novembre 2012.

Le dépôt des listes interviendra :

- au plus tard le 21 octobre 2012 pour des élections organisées le 5 novembre 2012 ;
- au plus tard le 22 octobre 2012 pour des élections organisées le 6 novembre 2012 ;
- au plus tard le 23 octobre 2012 pour des élections organisées le 7 novembre 2012 ;
- au plus tard le 24 octobre 2012 pour des élections organisées le 8 novembre 2012 ;
- au plus tard le 25 octobre 2012 pour des élections organisées le 9 novembre 2012 ;
- au plus tard le 28 octobre 2012 pour des élections organisées le 12 novembre 2012 ;
- au plus tard le 29 octobre 2012 pour des élections organisées le 13 novembre 2012 ;
- au plus tard le 30 octobre 2012 pour des élections organisées le 14 novembre 2012 ;
- au plus tard le 31 octobre 2012 pour des élections organisées le 15 novembre 2012 ;
- au plus tard le 1er novembre 2012 pour des élections organisées le 16 novembre 2012.

Vous voudrez bien me faire parvenir, dès qu'il aura été établi, un exemplaire de l'arrêté fixant le calendrier électoral.

II. Organisation du scrutin

Afin de préparer les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional, il convient de mettre en place une commission composée d'étudiants et de personnels du Crous. Cette commission vous assistera dans les différentes opérations électorales.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 12 février 1996, la composition de cette commission est susceptible d'être modifiée afin d'assurer, après l'enregistrement des listes, à chacune d'entre elles, une participation au sein de cette structure.

Il conviendra de vous assurer que les étudiants désignés en qualité de membres de cette commission sont bien électeurs dans l'académie.

Le centre régional des oeuvres universitaires et scolaires est chargé d'assurer l'organisation matérielle du scrutin :

- en mettant en place des isoloirs et des urnes dans les différents bureaux et sections de vote ;
- en assurant l'acheminement des bulletins sur les lieux de vote ;
- en fournissant des enveloppes opaques et uniformes.

Il appartient en revanche aux listes des candidats d'assurer la fourniture des bulletins de vote. Vous veillerez à ce que la présentation de ces bulletins corresponde strictement aux règles fixées à l'article 12 de l'arrêté susvisé. Les organisations qui apportent leur soutien à une liste devront, pour éviter toute contestation, joindre un justificatif écrit à

l'appui. L'impression des bulletins ne pourra être effectuée qu'après consultation de la commission électorale et délivrance par vos soins aux listes d'un bon à tirer.

Les listes doivent également déterminer le nombre de bulletins qu'elles font imprimer et indiquer au recteur leur répartition entre les différents lieux de vote. La décision de cette répartition leur incombe, l'acheminement des bulletins étant assuré par le Crous. En aucun cas, le réapprovisionnement par les listes elles-mêmes, en particulier au cours du scrutin, ne pourra être autorisé. Dans toute la mesure du possible, les agents qui représentent l'administration dans les bureaux ou les sections de vote devront s'assurer qu'au cours du scrutin les votants ne prennent qu'un exemplaire de chacun des bulletins de vote.

Outre les frais d'impression des bulletins, tous les frais de propagande (professions de foi, tracts, affiches, brochures) sont à la charge des listes de candidats. Une contribution forfaitaire en atténuation des charges d'impression des bulletins de vote et de propagande sera attribuée aux listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ou un siège. Cette contribution ne pourra être versée, après proclamation des résultats, que sur présentation des pièces justificatives des dépenses effectivement engagées par les listes. Elle ne pourra être supérieure à celles-ci.

III. Présentation des listes

J'attire votre attention sur les conditions de recevabilité des listes de candidats.

Il a été prévu, pour les élus étudiants siégeant aux conseils d'administration des Crous, la possibilité de se faire représenter par un suppléant afin d'assurer une meilleure participation de ces membres lors des conseils d'administration. Les listes de candidatures doivent donc comporter obligatoirement un nombre de candidats égal au double de sièges de titulaires à pourvoir.

Un critère de diversité au niveau de la composition des listes de candidats étudiants a également été instauré afin de permettre de disposer d'interlocuteurs représentatifs de la population étudiante. Cette disposition interdit aux listes de placer en position d'élus titulaires un nombre trop important de candidats provenant d'une même composante universitaire ou d'un même établissement.

Ainsi, une liste ne peut être composée de telle sorte que, parmi les candidats figurant dans la première moitié de la liste, se trouvent :

- soit plus de trois candidats inscrits dans une même composante de l'université ;
- soit plus de trois candidats inscrits dans un même établissement, autre qu'une université.

Vous veillerez, à l'occasion de l'enregistrement des listes, au strict respect de cette réglementation, en vous assurant simultanément de l'éligibilité de chacun des candidats qui doit renseigner une déclaration attestant du caractère volontaire de sa candidature (document type ci après) :

Attestation de candidature

Je soussigné(e) (1)

étudiant dans l'académie de
demeurant

déclare être candidat aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des
œuvres universitaires et scolaires de

(collège de ...)

qui auront lieu le

À..., le

Signature :

(1) *Nom et prénom*

IV. Déroulement du scrutin

Il vous appartient :

- de fournir la liste des établissements et formations d'enseignement supérieur ouvrant droit à la sécurité sociale pour les étudiants à chaque bureau et à chaque section de vote, afin de leur permettre de vérifier, lors du vote, la qualité d'électeur au centre régional de l'étudiant ;
- de mettre en place un estampillage homogène et un modèle identique de liste d'émargement dans l'ensemble des bureaux et sections de vote.

Je vous rappelle qu'il est nécessaire que l'administration soit présente ou représentée en permanence par un agent dans les bureaux ou sections de vote durant les heures d'ouverture du scrutin.

Toutes dispositions utiles devront être prises pour assurer la liberté et la sécurité du scrutin et interdire, en particulier, toute propagande à l'intérieur des bureaux de vote. Le président du bureau de vote sera chargé d'assurer l'application de ces mesures et pourra, avec l'accord du recteur, suspendre éventuellement le scrutin en cas de troubles graves.

Lors du dépouillement, seront déclarés nuls les bulletins :

- autres que les bulletins mis à disposition dans les sections de vote ou non conformes à la réglementation ;
- sans enveloppe ou dans une enveloppe électorale non réglementaire, portant des signes de reconnaissance ;
- comportant des mentions, des additions ou des suppressions de noms dans la liste ou l'indication d'un vote préférentiel.

Les bulletins nuls seront annexés au procès-verbal du dépouillement.

Le mode de scrutin est depuis 1996 la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

À titre indicatif, un exemple fictif de répartition des sièges des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional après dépouillement des votes est présenté ci-dessous :

Exemple de répartition des sièges au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

1 000 suffrages exprimés et 7 sièges à pourvoir

Suffrages obtenus :

- liste A : 500 voix
- liste B : 270 voix
- liste C : 120 voix
- liste D : 110 voix

Le quotient électoral : 1 000 divisé par 7, soit 143 donc 143 voix donnent droit à 1 siège.

- liste A : 500 voix : 143 = 3 : **3 sièges**
- liste B : 270 voix : 143 = 1 : **1 siège**
- liste C : 120 voix : 143 = 0 : **aucun siège**
- liste D : 110 voix : 143 = 0 : **aucun siège**

Quatre sièges sur sept sont pourvus.

Pour attribuer les 3 sièges restants, on utilise la technique de la plus forte moyenne

Moyenne de chaque liste :

On divise le nombre de suffrages obtenus par le nombre de sièges obtenus + 1

- liste A : 500 voix : (3 sièges + 1) = **125**
- liste B : 270 voix : (1 siège + 1) = **135**
- liste C : 120 voix : (0 siège + 1) = **120**
- liste D : 110 voix : (0 siège + 1) = **110**

La liste B obtient la plus forte moyenne et reçoit un siège. La même opération est reconduite pour attribuer les deux sièges restants

- liste A : 500 voix : (3 sièges + 1) = **125**
- liste B : 270 voix : (2 sièges + 1) = **90**
- liste C : 120 voix : (0 siège + 1) = **120**
- liste D : 110 voix : (0 siège + 1) = **110**

La liste A obtient la plus forte moyenne et reçoit un siège. On procède alors à l'attribution du dernier siège

- liste A : 500 voix : (4 sièges + 1) = **100**
- liste B : 270 voix : (2 sièges + 1) = **90**
- liste C : 120 voix : (0 siège + 1) = **120**
- liste D : 110 voix : (0 siège + 1) = **110**

La liste C obtient la plus forte moyenne et reçoit le dernier siège

Résultat final :

- liste A : (3+1) : 4 sièges
- liste B : (1+1) : 2 sièges
- liste C : (0+1) : 1 siège
- liste D : (0+0) : 0 siège

V. Les résultats des élections

Pour communiquer les résultats des élections tel que prévu au point 4 de la circulaire, vous voudrez bien utiliser le modèle ci-dessous (format excel) :

Tableau des élections au conseil d'administration

Crous de l'académie de

Bureaux de vote ou Sections de vote	Nombre d'étudiants	Nombre de votants	Suffrages exprimés	Taux de participation
Total Crous				

Listes présentées, y compris celles qui n'ont pas d'élus - titre et tendance (1)	Nom des étudiants élus	Nombre de voix	% des suffrages exprimés obtenus par liste	Nombre de sièges par liste	

(1) Préciser à quels associations ou mouvements étudiants nationaux sont affiliées les différentes listes présentées et, éventuellement, si une liste indépendante a bénéficié du soutien d'un mouvement étudiant national.

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Concours « Trophée civisme et défense » et « Prix armées-jeunesse » - édition 2012-2013

NOR : MENG1203458C

circulaire n° 2012-145 du 1-10-2012

MEN - SG - HFDS

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs d'école

La promotion de l'esprit de défense au sein de la jeunesse est un élément essentiel du développement de la citoyenneté et du civisme, valeurs qui sont au cœur de notre enseignement républicain.

Deux concours respectivement organisés par la commission armées-jeunesse et l'association Civisme défense armées nation (CiDAN) visent à cette promotion en touchant tous les deux un ensemble de domaines variés : la mémoire, l'action sociale, l'éducation à la défense, les formes de coopération citoyenne, etc. Ils ont récompensé chaque année un établissement d'enseignement ou des actions menées en liaison avec un établissement.

Les deux concours étant indépendants l'un de l'autre, les équipes pédagogiques et les établissements d'enseignement peuvent concourir aux deux à la condition de présenter deux dossiers distincts.

Trophée civisme et défense

L'association CiDAN décernera à nouveau en 2013 le Trophée civisme et défense destiné à récompenser la meilleure réalisation de citoyenneté et de solidarité entre la société civile et les armées.

Le concours est notamment ouvert aux écoles, aux établissements scolaires ou universitaires et aux associations ayant conduit des actions originales de coopération entre société civile et militaire.

Ce trophée est remis solennellement chaque année en alternance par le président du Sénat ou le président de l'Assemblée nationale. Le jury est présidé par un haut responsable de l'éducation nationale : recteur ou inspecteur général.

Les dossiers de candidature peuvent être retirés à partir d'octobre 2012 auprès de : CiDAN, 9 ter, rue Édouard-Lefebvre 78000 Versailles, téléphone : 01 30 97 53 30, fax : 01 30 97 53 33, courriel : cidan@free.fr, site internet : <http://www.cidan.org>.

Prix armées-jeunesse

En 2013, la commission armées-jeunesse décernera le Prix armées-jeunesse destiné à récompenser des unités militaires pour des actions conçues au profit de la jeunesse dans la perspective de la promotion de l'esprit de défense et réalisées en partenariat avec des établissements scolaires ou universitaires. Il est remis solennellement chaque année par le ministre de la défense ou son représentant.

La **commission armées-jeunesse** est un organisme consultatif placé auprès du ministre de la défense, dont la mission est de favoriser la connaissance mutuelle entre la jeunesse et les forces armées, comprenant des représentants des armées, d'associations, des ministères concernés, de mouvements de jeunesse, des branches « jeunes » des syndicats.

Elle traite chaque année de sujets concernant les jeunes : leurs attentes de la société, leurs besoins en information et formation et leurs rapports avec la défense.

Les dossiers de candidature doivent concerner des actions à caractère social, d'information sur la défense, de

souvenir et d'histoire ou toute activité créant un climat favorable aux liens entre la société civile et le monde de la défense. Les dossiers peuvent être retirés à partir d'octobre 2012 auprès de : commission armées-jeunesse : École militaire, 1, place Joffre, Case 20 - 75007 Paris, téléphone :

01 44 42 32 05, fax : 01 44 42 59 94, courriel : sec.gen@caj.defense.gouv.fr, site internet :

<http://www.defense.gouv.fr/caj>

Pour le ministre de l'éducation nationale,

Pour la ministre déléguée chargée de la réussite éducative,

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Personnels

Institut universitaire de France

Nominations - rentrée 2013

NOR : ESRS1234755C

circulaire n° 2012-0017 du 17-9-2012

ESR - DGESIP

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'universités ; aux directrices et directeurs des instituts et écoles extérieurs aux universités ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs des grands établissements, des écoles normales supérieures et des écoles françaises à l'étranger

L'institut universitaire de France, créé par décret du 26 août 1991, a pour mission de favoriser le développement de la recherche de haut niveau dans les universités et de renforcer l'interdisciplinarité.

Un certain nombre d'enseignants-chercheurs sont nommés chaque année en considération de la qualité de leur travail scientifique et de leur projet de recherche, justifiant de leur accorder des moyens supplémentaires pour leur permettre de développer leur activité de recherche.

L'Institut universitaire de France comprend des membres seniors et des membres juniors. Ils sont nommés à l'IUF pour une période de 5 ans et placés à ce titre en position de délégation. Ils continuent à exercer leur activité dans leur université d'appartenance, en bénéficiant d'un allègement de leur service d'enseignement et de crédits de recherche spécifiques.

Les nominations sont prononcées par la ministre chargée de l'enseignement supérieur, sur proposition de deux jurys distincts.

La présente circulaire a pour objet de préparer les opérations de désignation pour la rentrée universitaire 2013.

Cent dix membres (quarante seniors et soixante-dix juniors) pourront être nommés.

Les enseignants-chercheurs nommés à l'IUF par arrêté du 28 août 2008 sont autorisés à solliciter leur reconduction pour une seconde période de 5 ans.

Afin de mettre les jurys à même de répondre, à qualité scientifique égale, aux exigences de la parité, les candidatures féminines devront être encouragées.

Le rayonnement scientifique national et international, la cohérence et le caractère novateur du projet de recherche constitueront les critères majeurs de l'évaluation. Le candidat devra situer son projet dans le contexte international de la discipline.

Les demandes de reconduction seront évaluées par le jury concerné selon les mêmes critères que les dossiers présentés pour une première nomination. Une attention particulière sera portée au travail scientifique accompli au cours de la première période.

Conditions de recevabilité des candidatures

Peuvent être nommés membres seniors de l'Institut universitaire de France les enseignants-chercheurs titulaires depuis au moins cinq ans dans une université française ou un établissement d'enseignement supérieur dépendant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à condition, dans ce cas, que leur charge d'enseignement effective ne soit pas inférieure à la charge statutaire des enseignants-chercheurs des universités.

Cette durée minimale est ramenée à deux ans pour les candidats juniors.

Les services accomplis par la voie du détachement pour exercer les fonctions d'enseignant-chercheur sont assimilés aux services accomplis en qualité d'enseignant-chercheur titulaire.

La durée d'exercice dans un établissement d'enseignement supérieur étranger en qualité d'enseignant à titre permanent pourra également être prise en compte, sous réserve que l'intéressé(e) ait été nommé(e) dans un établissement d'enseignement supérieur français et occupe effectivement son poste à la date de dépôt de son dossier à l'Institut universitaire de France.

Dispositions particulières relatives aux candidatures seniors

Dans le cas où le (la) candidat(e) aurait été antérieurement membre junior, un délai de cinq ans entre la fin de la délégation comme membre junior et la nomination en qualité de membre senior est imposé.

Le dossier de candidature senior devra être présenté par deux personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Leurs rapports devront comporter une appréciation sur les mérites scientifiques des candidats, leur rayonnement international et leur projet de recherche.

Ces personnalités ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF de l'enseignant-chercheur qu'ils parrainent.

Les recommandations supplémentaires ne seront pas considérées.

Dispositions particulières relatives aux candidatures juniors

Les candidats doivent être âgés de moins de 40 ans au 1er janvier de l'année de la nomination à l'Institut universitaire de France. En conséquence, les dossiers des

candidat(e)s né(e)s avant le 1er janvier 1973 ne seront pas recevables. Une dérogation d'une année par congé de maternité, congé parental ou service national pourra être accordée.

Le dossier de candidature junior devra être appuyé par deux recommandations de personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Les lettres de recommandation devront comporter une appréciation sur le potentiel scientifique des candidats, leurs collaborations internationales et les caractéristiques de leur projet de recherche (enjeux scientifiques, caractère novateur, résultats escomptés et retombées attendues).

Ces personnalités ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF du candidat qu'elles soutiennent.

Les recommandations supplémentaires ne seront pas considérées.

Contenu du dossier à fournir par le candidat

Le dossier à télédéposer sous la forme d'un fichier PDF devra inclure les éléments suivants, selon le modèle disponible sur le site de l'IUF (voir ci-dessous « Modalités de dépôt des candidatures ») :

1. Fiche de synthèse du dossier
2. Curriculum vitae
3. Liste des travaux et publications
4. Résumé des 5 publications les plus significatives
5. Projet de recherche pour la période 2013-2018, comprenant en particulier une description de l'état de l'art, des objectifs poursuivis et une programmation prévisionnelle
6. Description des activités d'enseignement (nombre annuel d'heures en équivalent TD, matière, niveau) et des responsabilités pédagogiques et administratives exercées au cours des cinq dernières années
7. Liste de 5 personnalités scientifiques françaises ou étrangères (nom, prénom, qualité, adresse, courrier électronique) susceptibles d'être consultées directement par le jury
8. Pour les candidats juniors demandant à bénéficier d'une dérogation d'âge : pièce justificative (selon les cas : copie du livret de famille, attestation de congé parental, certificat de position militaire)
9. Pour les candidats demandant à faire valoir des services d'enseignement effectués dans un établissement d'enseignement supérieur étranger : attestation de l'établissement.

Il est souhaitable que la fiche de synthèse, le curriculum vitae, le résumé des 5 publications et le projet de recherche

soient rédigés en français et en anglais.

Cas des dossiers ayant fait l'objet d'un examen par le(s) précédent(s) jury(s)

Un nouveau dossier devra être fourni, dans le format défini ci-dessus. Les rapports des présentateurs ou les lettres de recommandation devront également être renouvelés.

Cas des demandes de reconduction

Toute demande de reconduction nécessite la production d'un dossier complet (voir la rubrique « Contenu du dossier ») et doit se conformer aux dispositions définies ci-dessus (voir les rubriques « Dispositions particulières relatives aux candidatures seniors » et « Dispositions particulières relatives aux candidatures juniors »).

Le dossier comportera en outre un rapport d'activité scientifique sur la période 2008-2013, qui devra faire apparaître le degré de réalisation du projet de recherche soumis lors de la première candidature, et être accompagné d'une annexe financière rendant compte de l'utilisation des crédits attribués.

Les jurys et sous-jurys seront particulièrement attentifs au caractère novateur du projet de recherche présenté pour la période 2013-2018 par rapport au projet réalisé au cours de la première période.

Modalités de dépôt des candidatures

Une fiche de renseignements valant déclaration préalable de candidature devra être saisie en ligne sur le site de soumission **avant le 28 novembre 2012 à 12 h.**

Le dossier devra être télédéposé, sur le même site, **avant le 9 janvier 2013 à 12 h.**

L'adresse du site de soumission et une notice d'information seront disponibles à compter de la publication de la présente circulaire, sur le site de l'IUF, à l'adresse suivante : <http://iuf.amue.fr>.

Les deux rapports de présentation ou les deux lettres de recommandation, en format PDF, devront être envoyés directement par leurs auteurs au président du jury concerné, par courrier électronique, **avant le 9 janvier 2013 à 12 h.**

L'adresse d'envoi et les consignes de nommage du courriel seront précisées dans la notice d'information consultable sur le site de l'IUF.

Il est rappelé que les candidats ne sont pas auditionnés par le jury et qu'ils n'ont pas à prendre contact avec ses membres.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétariat général de l'Institut universitaire de France : Maison des Universités, 103, boulevard Saint-Michel 75005 Paris, téléphone : 01 44 32 92 01, courrier électronique : iuf-campagne2012@iuf.cpu.fr.

Je vous remercie d'assurer à cette circulaire la plus large diffusion.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'orientation de l'établissement public Campus France

NOR : ESRC1233828A

arrêté du 7-9-2012 - J.O du 15-9-2012

ESR - DREIC

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 septembre 2012, Simone Bonnafous, directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, est nommée membre du conseil d'orientation de l'établissement public Campus France, en qualité de représentante du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'établissement public Campus France

NOR : ESRC1233829A

arrêté du 7-9-2012 - J.O. du 15-9-2012

ESR - DREIC

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 septembre 2012, Simone Bonnafous, directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, est nommée membre du conseil d'administration de l'établissement public Campus France, en qualité de représentante du ministre chargé de l'enseignement supérieur, en remplacement de Jean-Louis Mucchielli appelé à d'autres fonctions.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations à la commission chargée d'agréeer les personnes habilitées à effectuer des missions d'identification par empreintes génétiques dans le cadre de procédures judiciaires

NOR : ESRR1200310A

arrêté du 19-9-2012

ESR - DGRI - SPFCO - B2

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 septembre 2012, sont nommées membres de la commission chargée d'agréeer les personnes habilitées à effectuer des missions d'identification par empreintes génétiques dans le cadre de procédures judiciaires, en qualité de personnalités qualifiées dans le domaine de la biologie moléculaire :

- Véronique Paquis-Flucklinger, professeure d'université-praticienne hospitalière en génétique médicale (titulaire) ;
- Cathy Chapel, ingénieure-chercheuse au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (suppléante).